

Anancy le 14 novembre 2018

TAXE DE SEJOUR

MODALITES D'APPLICATION ET TARIFS 2019

Depuis le 1er janvier 2017, la taxe de séjour au réel est redevable sur l'ensemble des 34 communes du Grand Anancy et toute l'année. Elle est collectée par l'intermédiaire des hébergeurs touristiques sur les personnes non domiciliées dans les communes de l'agglomération et n'y possédant pas de résidence principale. Le produit de la taxe est reversé dans sa totalité à l'Office de tourisme du Lac d'Anancy pour la promotion et le développement du tourisme sur le territoire.

Au cours de sa séance du 28 juin 2018, le Conseil d'agglomération a fixé les modalités et les tarifs de la taxe de séjour pour l'année prochaine.

Les tarifs applicables en 2019 sont identiques à ceux de 2018, à l'exception des hébergements en attente de classement ou sans classement pour lesquels le tarif applicable est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (évolution des textes réglementaires : articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT)

Les tarifs 2019 : (par personne, pour une nuitée)

Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 5 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 4 étoiles	1,45 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 2 étoiles	0,85 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 1 étoile	0,80 €
Villages vacances 4 et 5 étoiles	0,85 €
Villages vacances 3 étoiles, 2 étoiles ou 1 étoile	0,80 €
Chambre d'hôtes	0,80 €
Aires camping-cars	0,55 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés ou villages vacances en attente de classement ou sans classement *	5,00%
Terrains de camping, terrains de caravaning 5 étoiles, 4 étoiles ou 3 étoiles	0,55 €
Terrains de camping, terrains de caravaning 2 étoiles ou 1 étoile	0,20 €

* un simulateur de calcul sera prochainement disponible sur www.grandannecy.taxesejour.fr

Le mode de calcul et les exonérations prévues par la loi

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

nombre de personnes assujetties x nombre de nuitées x tarif en vigueur

Des exonérations sont prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles concernent :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération,
- les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un euro par nuit.

Un calendrier de déclaration et de collecte établi pour 2019

Période de déclaration	Période de collecte	Échéance de paiement
déclaration mensuelle au plus tard le 20 du mois suivant	1er trimestre	15 mai 2019
	2ème trimestre	15 août 2019
	3ème trimestre	15 novembre 2019
	4ème trimestre	15 février 2020

Pour rappel, les hébergeurs peuvent déclarer et payer en ligne leur taxe de séjour.

Toutes les informations sur : <https://www.grandannecy.taxesejour.fr>

Le service taxe de séjour du Grand Annecy est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Contact :

Grand Annecy
Direction du développement économique
Service taxe de séjour
Tél : +33 (0)4 56 49 40 30 grandannecy@taxesejour.fr